

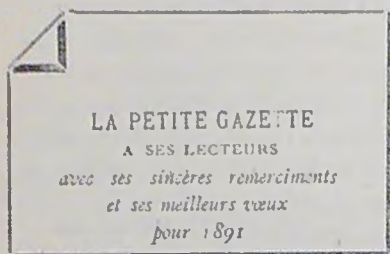
# LE PETIT GAZETTE

de DAMMARTIN et des ENVIRONS

PARAISANT TOUS LES DIMANCHES

Les Abonnements partent du 1<sup>er</sup> et du 15 de chaque mois et sont continués  
d'office, sauf avis contraire

SEINE-ET-MARNE et Départements limitrophes	BUREAU ET RÉDACTION Librairie E. LEMARIÉ A DAMMARTIN-EN-BOULE	PARIS et autres Départements
Un An..... 3 fr.	ANNONCES : LA LIGNE ..... 20 c	Un An ..... 2 fr 50



## ÉGROS DE LA SEMAINE

26 Décembre — Obsèques du général Lecointe sénateur, ancien gouverneur de Paris.

27 Décembre — Mort de M. Emile Richard président du conseil municipal de Paris.

— Découverte à Martres-Tolosane d'un atelier de sculpture Gallo-Romaine.

— Rixe aux environs de Nice, entre des gendarmes et des ouvriers italiens. Les gendarmes assaillis à coups de pierres ont fait usage de leurs revolvers. Un ouvrier a été tué et un autre blessé.

— Incendie à Quimper. Deux personnes périssent dans les flammes.

28 Décembre — Mort d'Octave

Fuillet, célèbre romancier et auteur dramatique.

— Trois enfants de Pontloile, près d'Amiens sont asphyxiés dans leur chambre pendant leur sommeil, par suite d'un incendie survenu à leur lit.

29 Décembre — Drame de jalousie à Reims. Le nommé Puisieux après avoir tenté d'assommer sa maîtresse est poursuivi par son patron qui tire sur lui quatre coups de revolver et le blesse très grièvement.

— Violente explosion d'une machine à vapeur à Toulon. Le contre-maître et trois ouvriers sont grièvement blessés.

— Assassinat commis à Mertimonf (Pas de Calais) sur la mère du curé, Mme Corvet, âgée de 84 ans.

30 Décembre — Violent incendie à Nancy. Dégâts matériels importants.

— Ascension mouvementée au parc Beaumont, à Pau. Une mongolfière montée par l'aéronaute Cassoura, se déchire à environ quatre cents mètres de hauteur et tombe sur le toit de la chapelle du Lycée. Grâce à son sang froid, l'aéronaute parvient à se dégager

et à sauter par une fenêtre de l'établissement.

— Assassinat d'une femme, Julie Champin à Lyon.

31 Décembre — Mort de l'amiral Aube à Toulon.

— Découverte à Fargues-de-Langon près de Bordeaux d'une caverne de brigands remplie d'armes et de provisions de toute sorte.

1<sup>er</sup> Janvier — Réceptions officielles au Palais de l'Élysée.

Une famille de trois personnes est asphyxiée dans le quartier Saint-Fargeau, à Paris, par les émanations délétères d'un poêle mobile.

— Incendie considérable à Dunkerque. Les dégâts matériels sont estimés à 365,000 fr.

## CHRONIQUE LOCALE

### DAMMARTIN

Les rues de Dammartin ne forment plus par ce froid persistant, qu'un immense banc de glace aussi dangereux pour les piétons que menaçant pour les voitures. Les glaces entassées ça et là pendant le semblant de dégel de la semaine dernière, forment avec les nombreux amas d'ordures déposés depuis un mois sur la voie publique, un tableau peu réjouissant.

Le chômage prolongé auquel sont condamnés, malgré eux, un certain nombre d'ouvriers fait craindre, à bref délai, une misère d'autant plus redoutable, qu'une grande partie de ceux qu'elle atteindra ont une légitime horreur de la mendicité.

Nous avons déjà dit et nous ne craignons pas de répéter qu'il est bien regrettable que les municipalités ne puissent pas trouver le moyen de

procurer pendant l'hiver, du travail aux ouvriers sans emploi. Ce travail forcément peu rémunérateur, permettrait à l'assistance publique de ne pas être exploitée aussi effrontément par de faux nécessiteux qui ne demandent qu'à vivre dans l'oisiveté, et il aurait surtout l'immense avantage d'affranchir de la misère et du besoin certaines familles d'honnêtes travailleurs qui ne redoutent que le chômage et la maladie.

Il est à notre avis, plus aisé et plus moral de prévenir la misère que d'avoir à la secourir.

— La famille Gouffé fait depuis longtemps des démarches pour obtenir la remise des restes du malheureux huissier de la rue Montmartre. On pouvait croire qu'à l'issue du procès, il serait aussitôt fait droit à sa demande; il n'en est rien.

Le squelette de l'huissier Gouffé est actuellement en possession de M. le docteur Lacassagne, de Lyon, qui le conserve précieusement dans une caisse. Le pied seul a été « monté ». On sait que ce pied, le droit, a joué un rôle important dans la reconnaissance du cadavre de Millery, en raison d'un accident survenu à Gouffé dans sa jeunesse et qui avait influé sur le développement des os de l'extrémité de la jambe droite. M. le docteur Lacassagne avait « préparé » ces os pour les produire devant la Cour d'assises, au cas où l'identité du cadavre de Millery aurait été contestée, mais ni la défense ni le ministère public, n'ont demandé l'exhibition de ces pièces anatomiques.

La famille a réclamé à plusieurs reprises les restes de la victime d'Eyraud; mais le juge d'instruction de Lyon s'est toujours refusé à délivrer le

permis d'inhumer, l'affaire n'ayant pas été jugée. A l'heure actuelle, Gouffé n'est pas encore officiellement mort. La municipalité de Millery a bien fait dresser l'acte de décès d'un « inconnu » trouvé sur le territoire de la commune; mais rien, dans cet acte, n'indique encore que ce cadavre était celui de l'huissier Gouffé.

Ce document ne pourra être rectifié, avec indication du nom du défunt, que par un jugement du tribunal civil et à la requête des héritiers Gouffé.

Le parquet de Lyon délivrera alors l'autorisation nécessaire pour l'inhumation, et le squelette de l'huissier de la rue Montmartre sortira du cabinet anatomique du docteur Lacassagne pour être rendu à sa famille. Mais jusque-là, le docteur ne veut pas s'en dessaisir.

— M. Arthur Bongrand attaché à l'administration du canal de Suez, à Imbailia, vient d'envoyer à M. le maire de Dammartin deux pierres gravées provenant des familles de Zagazig (Égypte). Ces pierres qui ont une valeur historique assez considérable, sont destinées par M. Hémar, à venir augmenter la petite collection Dammartinoise.

### CLAYE-SOUILLY

Le 16 décembre dernier à minuit, le nommé Hubert, garçon boucher à Meaux, traversait les rues de Claye, se dirigeant vers Paris, lorsqu'il rencontra sur la voie publique le nommé Fournier Alexandre, dans une attitude inconvenante.

Le sieur Hubert fit à Fournier des observations auxquelles celui-ci répondit par des injures, puis s'illangua les pierres en compagnie d'un certain augeux. Voyant que le voyageur reven-

nait sur ses pas pour demander des explications, Fournier le saisit à la gorge et lui aurait fait un mauvais parti sans le secours d'un aubergiste de la localité qui était accouru pour séparer les combattants.

Poursuivi pour ce fait en police correctionnelle, Fournier est condamné à 25 fr. d'amende.

### LE MESNIL-AMELOT

Samedi dernier, 27 décembre, un incendie s'est déclaré vers neuf heures du matin, en la petite rue de Guivry, au domicile de M. Le Grand marchand de marea. Les pompiers de la commune n'ont pas tardé à se rendre maître de ce commencement d'incendie qui aurait pu avoir de graves conséquences à cause de sa proximité de la ferme de M. Boisseau.

Les dégâts causés à l'immeuble sont évalués à 200 fr environ et sont couverts par une assurance. La perte du mobilier qui n'est pas assuré, est malheureusement plus considérable: Une armoire remplie de linge, renfermant aussi deux billets de 50 francs a été complètement brûlée, ainsi que toute la literie. L'ensemble de cette perte est évalué à mille francs.

Voici comment on croit expliquer la cause de cet incendie; dans la pièce voisine de celle où le feu a pris naissance se trouvait un poêle allumé. Le chat de la maison qui se était près de là, aurait reçu sur le dos quelques parcelles de charbons ardents, et il aurait ainsi dans sa fuite, mis le feu dans la chambre à coucher.

### ST-LY-LE-LOUX

On lit dans le *Journal de Sens*:

Le 26 décembre, dans la Grande-Rue de Sully, une dispute s'est élevée entre les sieurs Tourelatte et Pierret,

tous deux manouvriers en cette commune. Une rixe s'en est suivie, pendant laquelle Pierret a reçu force horions. Pas content (et il n'y a pas de quoi l'être), la victime a porté plainte à la gendarmerie, qui a dressé procès-verbal contre Tourtebatte.

Ce dernier aura donc à rendre compte à dame Justice des actes de brutalité dont il s'est rendu coupable envers Pierret.

## FAITS DIVERS

M. FOUCHER DE CAREIL.

Les nouvelles de la santé de M. Foucher de Careil, sénateur sont plus satisfaisantes et permettent d'espérer le prochain rétablissement de l'honorable Sénateur Conseiller général du canton de Lagny.

On sait que dans ces derniers temps M. Foucher de Careil a contracté une fluxion de poitrine qui pendant plusieurs jours, a mis sa vie en danger.

MEAUX

*Ecole Saint-Etienne* — Les nouvelles constructions de l'Ecole Saint-Etienne ont été inaugurées très solennellement le 25 Décembre par Mgr de Briey. Sa Grandeur a procédé elle-même à la bénédiction de la nouvelle chapelle.

Le soir une séance fort intéressante réunissait dans la grande salle de l'établissement, l'élite de la société de Meaux et des environs. M. Blaise, ancien maître de Chapelle de Saint-Sulpice et les autres professeurs de musique de la maison y ont exécuté de splendides morceaux d'orgues, de piano et de violon. M. Baret du Théâtre des Variétés, a egayé toute l'assistance

de ses plus amusantes chansons et de ses monologues les plus spirituels. Tout le monde s'est retiré charmé de cette intéressante fête

## STATISTIQUE MACABRE

On croit généralement que les femmes ne subissent jamais en France la peine capitale, et on se trompe.

De 1846 à 1890, il y a eu 161 femmes condamnées à mort en France. Sur ce nombre, 49 ont été guillotonnées. La dernière est la veuve Thomas, qui fit tuer son père avec la complicité de son mari.

Les exécutions capitales de femmes ont suivi un ordre sans cesse décroissant.

C'est ainsi que nous en comptons 42 de 1846 à 1860, 6 de 1861 à 1879, et une seule depuis 1876.

Il convient d'observer que toutes les femmes qui sont montées sur l'échafaud se sont généralement montrées pleines d'énergie jusqu'au dernier moment.

## LE PRIX COMARIN

Il y a quelques années, un habitant du Raincy pénétré de l'utilité des travaux d'histoire locale, laissait par testament un revenu annuel d'environ mille francs pour la création d'un prix destiné à récompenser chaque année le travail historique le plus intéressant.

Ce concours a lieu tous les deux ans et deux prix d'une valeur de 925 francs, chacun, sont décernés par une commission spéciale, aux deux candidats dont le travail est reconnu le plus méritant. Cette année, sur cinq mémoires qui ont été présentés la commission a couronné l'étude de M. Paul Guigan sur *l'histoire préhistorique et l'histoire de Gagny* de M. A. Hustin, directeur de *l'Echo du Raincy*.

Chez nous l'histoire locale, de l'avis d'un de nos officiers d'academie, est une vieille marotte, digne de figurer, tout au plus, à côté des contes de la Mere-Pou!!!

## BIBLIOGRAPHIE

### LE CARDINAL LAVIGERIE ET SES ŒUVRES D'AUTRIQUE

Sous ce titre, M. l'abbé Klein le jeune et distingué professeur de l'École Saint-Etienne de Meaux, vient de publier un véritable livre d'actualité. Tous ceux qui s'intéressent à l'action française en Algérie et dans la partie de l'Afrique soumise à notre influence y trouveront les plus curieux et les plus touchants détails sur les œuvres du Cardinal archevêque d'Alger. Ils y trouveront également un émouvant tableau de l'esclavage et le récit de l'effort qui a été fait pour la répression de cet attentat à l'humanité. L'ouvrage de l'abbé Klein écrit dans un style toujours châtié et parfois éloquent est appelé à un légitime succès.

## L'ANNÉE

On doit à Jules César en l'an 708 de la fondation de Rome et 45 ans avant Jésus-Christ, l'établissement de l'année Julienne comprenant 365 jours et six heures. C'est, paraît-il sur le conseil d'un célèbre mathématicien d'Alexandrie, Sosigène, et de plusieurs savants astronomes, qu'il régla la distribution des mois et qu'il convint que les six heures supplémentaires de chaque année fourniraient tous les quatre ans une journée supplémentaire au mois de Février entre le 23 et le 24 de ce mois, qui eût été le *sexto kalendas Martias* romain, c'est-à-dire le sixième jour avant les Calendes

de Mars dont on a fait *bis sexto kalendas* puis enfin *bissextilis*.

Les églises des Gaules adoptèrent pour le commencement de l'année le jour de Pâques qui, jusqu'au concile de Nicée (325) se célébra le 25 Mars. Les Franks après leur conquête choisirent généralement le 1<sup>er</sup> Mars comme premier jour de l'année, mais il s'en faut que cet usage fût généralisé, car on voit que les historiens de cette époque n'ont adopté, eux-mêmes, aucune méthode suivie pour désigner les dates des faits qu'ils nous ont transmis. C'est ainsi que Grégoire de Tours et Frédégaire ont compté tour à tour les années de Noël, du 1<sup>er</sup> Janvier, de l'Incarnation, de la passion de Jésus-Christ, et même de la mort de Saint-Martin.

Charlemagne décida que l'année commencerait le 25 Décembre et jusqu'à la fin du IX<sup>e</sup> siècle, les chroniqueurs se conformèrent à cette décision, mais à partir du X<sup>e</sup> siècle on suivit simultanément deux systèmes chronologiques dont l'un prenait pour point de départ le 1<sup>er</sup> Janvier et l'autre le jour de Pâques; cependant l'usage de commencer l'année le jour de Pâques prévalut peu à peu et régna enfin à Paris et dans le nord de la France, pendant les XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles ainsi que dans la première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle.

Enfin par une ordonnance du roi Charles IX, rendue sous les inspirations du chancelier de l'Hôpital, au mois de Janvier 1564 que l'on comptait encore dans le nord de la France 1563, puisque l'année y commençait à Pâques, il fut définitivement arrêté que l'année civile partirait désormais du premier Janvier comme on avait fait autrefois et non à Pâques, ni au jour de l'Incarnation, ou au jour de la naissance de Jésus-Christ,

suivant les divers usages qui s'étaient introduits depuis. Le Parlement de Paris n'adopta cette nouvelle méthode qu'en 1567 et l'année 1566 eut seulement 8 mois et 17 jours, depuis le 14 Avril jusqu'au 31 Décembre. L'église conserva son calendrier spécial.

En 1572, la France adopta la réforme grégorienne qui était destinée à remédier aux erreurs du calendrier de Jules César et à le régulariser. Cette modification obligea à supprimer dix jours de l'année et on sauta immédiatement du 5 au 15 Octobre. La même mesure fut adoptée d'abord par les nations catholiques, puis par toute l'Europe, à l'exception de la Russie qui a toujours conservé l'ancien calendrier de Jules César, de sorte que quand nous sommes au premier Janvier, les Russes n'en sont encore qu'au 20 Décembre.

L'ère de la République française commença le 22 Septembre 1793, époque du solstice d'Automne et de la proclamation de la République. L'année fut divisée en douze mois de trente jours : *vendémiaire* ainsi nommé des vendanges ; *brumaire*, des brouillards ; *frimaire*, du froid ; *nivôse*, de la neige ; *pluviose*, des pluies ; *ventose*, des vents ; *germinal* du développement de la sève dans les plantes ; *floréal*, de l'épanouissement des fleurs ; *praïrial*, de la fertilité des prairies ; *messidor*, des moissons ; *thermidor*, de la chaleur ; *fructidor*, des fruits. Chaque mois était divisé en trois décades dont le premier jour s'appelait *primidi* et le dernier *décadi*. L'année se terminait par cinq ou six jours *complémentaires* consacrés à des fêtes. L'année républicaine a duré un peu moins de quatorze ans. Le sénat s-consulte du 21 fructidor au XIII décida que le *calendrier grégorien* serait rétabli à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 1806. E. L.

## LAGNY-LE-SEC

( Suite )

En 1232, Maître Adan chanoine et *official* de Meaux, (1) confirmait un acte d'arbitrage prononcé entre différentes personnes par le *preceptor* des Templiers de Lagny-le-Sec, au sujet de 16 arpents de terre situés au territoire Sennecières, et relevant de la commanderie de Lagny. (2)

En 1236, le même *preceptor*, Frère Erard, ratifiait des conventions faites par Thibaut d'Epiais, écuyer et Gaufrido d'Ostiz, écuyer, au sujet d'une maison et de terres qu'ils tenaient de la censive des Templiers. (3)

En 1240, André de Coleurs grand-maitre des Templiers, fit un accord avec le prieur de la Charité-sur-Loire, au sujet des 50 muids de grain qu'il devait pour la terre de Lagny-le-Sec et de Belleville. Cet accord fut confirmé en 1243 par le prieur de Saint-Christophe.

Les Templiers de Lagny-le-Sec contestaient à Jean des Barres, seigneur d'Ossery, des droits touchant la justice de Lagny-le-Sec. Au mois de Mai 1266, Jean des Barres et Isabelle sa seconde femme, pour prouver le désir qu'il avaient de vivre en bonne intelligence avec les Templiers, leurs voisins passèrent un compromis par lequel il fut convenu que la justice des Templiers s'étendrait jusqu'au ruisseau de Marchénoiret (Marchesi Moreti), sous Noëfort; que les haies d'Aiguillontrous vivaient de limite vers Saint-Pathus et que le droit de pâture sur les deux domaines resterait commun entre les hommes des deux seigneurs.

Par les mêmes lettres le seigneur d'Oissery vendit aux Templiers, 40

arpents de terre à Silly, moyennant six cents livres, en s'y réservant la haute justice.

En 1270, Jean des Barres vendit encore aux Templiers de Lagny-le-Sec 117 arpents de prés, situés sur les confins de Saint-Pathus et d'Oissery. (4)

En 1277, Jacques prieur de Saint-Christophe, bailla pour trois ans, à Messire Perain, curé du *Plessier le Vicomte* moyennant dix huit livres parisis de loyer annuel, les menus dimis du Plessis et de Lagny-le-Sec (5)

Au mois de Mai 1289, Marguerite des Barres et Gerard Chabot, chevalier seigneur de Marcheton, son mari, donnèrent aux chevaliers du Temple pour leur maison de Lagny-le-Sec en reconnaissance des biens et courtoisies que son père et elle avaient reçus des chevaliers, tous les bois appelés les haies de Saint-Pathus, mouvants de l'héritage de Marguerite: la garenne, la chasse, possession, action, seigneurie haute et basse, excepté le péage et le travers du poisson et des autres choses passant par le chemin de Saint-Pathus. (6)

En 1295, les Templiers de Lagny-le-Sec, qui avaient à se plaindre du comte de Dammartin, Jean de Trie, au sujet de certaines bornes enlevées sur les territoires de Lessart et de Chantemerle, lesquelles servaient de limites entre les domaines du comte et ceux des Templiers passèrent à la date du mardi après la fête de Saint-Clément 1295, un compromis par lequel ils s'engagèrent à ne plus apporter aucun trouble dans la jouissance de leurs droits réciproques (7)

(1) — L'official était un juge d'église exerçant à la place de l'évêque ou de l'archevêque. Pour être homme official, ou devait être licencié ou docteur en théologie.

(2) — Archives Nat. cah. pal. N° 76

(3) — Arch. Nat. cah. pal. N° 82

(4) — Eug. Grévy, notice générale sur Jean des Barres p. 30.

(5) — Cartul. de Saint-Christophe p. 37.

(6) — Archives Nationales cah. pal. N° 101.

(7) — Rayon de Goble p. 126-127.

(à suivre) E. L.

## DOCUMENTS HISTORIQUES

LONGPERRIER

Extrait du registre des délibérations  
de la municipalité

L'an mil sept cent quatre vingt onze, le lundi 25 juillet, six heures du matin, est comparu au greffe de la municipalité de Longperrier, district de Meaux, département de Seine-et-Marne, Jean Nondin, maire de la dite municipalité, lequel a dit que le jour d'hier, fête patronale, la garde nationale de Dammartin, en uniforme, leur tambour à la tête, étant venu promener à la fête, et s'étant présentée sur la place pour danser, sur les quatre cinq heures du soir, il s'est élevé une dispute pour raison de ce, entre la garde nationale et les garçons du lieu; la garde nationale, le sabre en main a fait halte et s'est rangée en ordre de bataille, dans l'intention de fondre sur les garçons; ceux-ci ont foncé dessus, ayant en main des pierres et des pavés et les ont obligés de prendre la fuite: Un d'entre eux en s'enfuyant a rencontré la femme du dit Nondin et lui a fendu le front d'un coup de sabre, dont elle est grièvement blessée. Dans ces circonstances, le dit Noudin a été conseillé de rendre la présente plainte et de faire informer sur les faits y contenus, donc et de tout ce que dessus a été dressé le procès-verbal, pour lui servir et valoir de ce que de raison, les dits jours, mois et ans cy-dessus et avons signé avec notre secrétaire greffier.



# LA MODE

MAGNIFIQUE JOURNAL DE MODES

Paraissant le 1<sup>er</sup> et le 15 de chaque mois

Abonnement : 2 francs par an.

Malgré son prix réduit, ce Journal contient les gravures les plus artistiques et les plus pratiques qui aient été publiées jusqu'ici par un journal de modes; le papier et tous les accessoires sont irréprochables; en outre, ce journal n'est pas vendu au numéro.

Le succès de cette publication est sans précédent en librairie.

Envoi franco d'un spécimen contre 10 centimes

## NOTICE HISTORIQUE SUR SAINT-MARD

plaquette in-32 Jésus de 30 pages.  
Tirage à 400 exemplaires numérotés

Prix : 50 cent.

(franco par la Poste : 60 cent.)

## ENCRE VIOLETTE EN POUDRE

QUALITÉ SUPÉRIEURE

Se dissout très facilement à l'eau froide

Dose pour un litre : 30 cent.

## ALMANACH

DE LA

## PETITE GAZETTE

DE DAMMARTIN & DES ENVIRONS

Format petit In-4<sup>o</sup>

édition de luxe avec 38 gravures

Prix : 20 Cent.

## CARTES DE VISITES

(DITES A LA MINUTE)

Sur carte bristol

Grandeur N° 0 le cent. . . . .	1 fr. 00
• • 1 • • • • •	1 • 25
• • 1 bis • • • • •	1 • 50
• • 2 • • • • •	1 • 75
• • 3 • • • • •	2 • 00
• • 4 • • • • •	2 • 25

Sur carte ivoire

Impression soignée

Grandeur N° 0 le cent. . . . .	1 fr. 50
• • 1 • • • • •	1 • 75
• • 1 bis • • • • •	2 • 00
• • 2 • • • • •	2 • 25
• • 3 • • • • •	2 • 50
• • 4 • • • • •	2 • 75

CETTE SORTE EST LIVRÉE EN BOITE

Le deuil augmente de 1 franc par cent de cartes.

## G. BELLENGER

MÉDECIN VÉTÉRIKAIRE

Successeur de M HENRY  
DAMMARTIN

## AVANT DE FAIRE AUCUN ACHAT

Adressez-vous :

MAISON

## R. DELACOURT-COULANJON

60 GRANDE RUE, 60

à DAMMARTIN (S-&-M)

Qui vous vendra :

Montres Chaines. Bagues et Bracelets  
en or et en argent — Boucles d'oreilles.  
— Pendules — Diamants, etc.

Linge, Toiles, Nappes, Serviettes,  
Etoffes et Draps pour confections etc.

Glaces — Installation et agencement  
de magasin.

Le tout à des conditions excep-  
tionnelles de BON MARCHÉ.

Le Directeur-Gérant: E. LEMARIE.

Dammartin Imp. E. Lemarié.